● Deuxième année. — N° 1. Le Numéro : 0,20 NF Mardi 31 Mai 1960 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
COMMUNAUTÉ

DÉBATS DU SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

ABONNEMENTS : Communauté : *Un an :* 5 NF ; Etranger : 8 NF. — Changement d'adresse : 0,40 NF.

Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e). — C. C. P. 9063-13 Paris. — Tél. : FON 51-00.

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 30 MAI 1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1re SEANCE

Séance du Lundi 30 Mai 1960.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session ordinaire (p. 1).
2. — Installation du bureau d'âge (p. 2).
3. — Procès-verbal (p. 2).
4. — Excuses (p. 2).
5. — Modifications dans la composition du Sénat de la Communauté (p. 2).
6. — Allocution de M. le président d'âge (p. 2).
7. — Election du président du Sénat de la Communauté (p. 4).
Demande de suspension de séance : MM. Gaston Defferre, le président, Gaston Monnerville. — Rejet.
M. Gaston Monnerville, élu.
8. — Renouvellement des commissions (p. 5).
9. — Dépôt d'un projet de loi constitutionnelle (p. 5).
10. — Communication de décisions de M. le Président de la Communauté (p. 5).
11. — Motion d'ordre (p. 6).
12. — Reconduction du bureau (p. 6).
MM. Léon Boissier-Palun, le président, Pierre Marcilhacy, Jacques Baumel.
Présidence de M. Gaston Monnerville
M. le président.
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 7).

● (1 f.)

PRESIDENCE DE M. MARIUS MOUTET,
président d'âge.

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la Communauté communication de la décision suivante :

« Décision n° 60-20 du 20 mai 1960 portant convocation du Sénat de la Communauté.

« Le Président de la Communauté,

« Vu la Constitution, et notamment son titre XII ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté, et notamment ses articles 8 et 15 ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté, et notamment son article 5 ;

« Le conseil exécutif de la Communauté entendu,

« Convoque :

le Sénat de la Communauté en session ordinaire le lundi 30 mai 1960 à seize heures.

« Fait à Paris, le 20 mai 1960.

« CHARLES DE GAULLE. »

En conséquence, la session ordinaire du Sénat de la Communauté est ouverte, conformément à la décision dont je viens de donner lecture.

— 2 —

INSTALLATION DU BUREAU D'AGE

M. le président. En application de l'article 1er du règlement, j'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaire d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : M. Ibrahim Doutoum, Mlle Kheira Bouabsa, MM. Michel Kibanghou, Hassane Brahimi, Issa Boulana, Michel Djidangar.

(*Les secrétaires d'âge prennent place au bureau, salués par les applaudissements de leurs collègues.*)

— 3 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 1959 n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 4 —

EXCUSES

M. le président. MM. Henri Pretre, Haidara Mahamane Alassane, Giudicello Cortinchi, Diarra Idrissa, Pierre Garet, Raymond Dronne et Raymond Boisdé s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Michel Crucis, Mohamed el Goni, Ali Kosso, Kaddari Djilali, Jean-Louis Tinaud et Sidi el Mokhtar N'Diaye s'excusent de ne pouvoir assister aux séances qui auront lieu pendant la présente session.

— 5 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DU SENAT DE LA COMMUNAUTE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire général de la Communauté, agissant par délégation de M. le Président de la Communauté, la lettre suivante :

« Paris, le 25 mai 1960.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous notifier les modifications intervenues dans la composition du Sénat de la Communauté depuis sa précédente session.

« Dans sa séance du 21 octobre 1959, l'Assemblée nationale de la République française a nommé M. Fraissinet en remplacement de M. Jacques Fourcade.

« Dans sa séance du 3 mai 1960, le Sénat de la République française a élu M. Jean-Marie Louvel en remplacement de M. Michel Kauffmann.

« Dans sa séance du 4 mai 1960, l'Assemblée nationale de la République française a nommé MM. Marc Jacquet et Raymond Boisdé en remplacement de M. Foyer, nommé membre du Gouvernement par décret du 5 février 1960, et dont le mandat de député a pris fin le 6 mars 1960, et de M. Jarrosson, démissionnaire.

« Je vous prie, monsieur le président, de croire à ma très haute considération.

Signé : JACQUES FOCCART. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mesdames et messieurs les sénateurs de la Communauté, dix mois se sont écoulés depuis que le Sénat de la Communauté s'est réuni pour la première fois et s'est constitué formellement, mais sans avoir été saisi des problèmes fondamentaux qui se posaient pour celle-ci. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

Nous nous retrouvons devant une Communauté dite « rénovée », c'est-à-dire profondément modifiée dans sa structure par le changement de statut de trois Etats de la Communauté : le Sénégal et le Soudan, groupés dans la Fédération du Mali, et la République malgache ont demandé et obtenu du Gouvernement et du Parlement de la métropole la reconnaissance de leur indépendance et le droit de demeurer membres de la Communauté, ceci en vertu d'accords passés avec le Gouvernement de la République française, après un transfert des compétences instituées par l'article 78 de la Constitution du 4 octobre 1958, qui sera opéré dès l'accomplissement par les parties contractantes de la procédure prévue à l'article 87 de ladite Constitution.

Ces transformations ont motivé le dépôt d'un projet de loi qui modifiera, si vous le ratifiez, en ce qui concerne ces Etats, la nature même de la Communauté, et son adoption par les deux Assemblées du Parlement de la République française aura pour résultat de réviser l'article 85 de la Constitution dans des conditions qui ont paru abusives à des fractions importantes des Assemblées. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

Les commissions de ces Assemblées, aussi bien que les groupes, en désaccord sur la procédure de révision employée, ont — il faut bien le constater pour éviter tout malentendu — unanimement approuvé quant au fond les textes présentés, dont l'objectif principal est de permettre aux Etats membres d'obtenir leur indépendance contractuelle au sein de la Communauté. (*Applaudissements.*)

Les contestations n'ont porté que sur la procédure de la révision d'un texte constitutionnel qui apparaissait à certains contestants violer les articles relatifs à la révision et porter ainsi atteinte aux droits du Parlement.

C'était une question de politique interne, un débat entre le Parlement de la République française et le Gouvernement.

Nous savons que cette attitude n'a pas été comprise par certains de ceux qui étaient impatients de voir proclamer leur indépendance.

Cependant, ayant été appelés par leur participation aux travaux de nos assemblées parlementaires à apprécier les mérites des régimes de libre discussion, ils ne peuvent méconnaître le droit des membres de ces assemblées de défendre des institutions

garanties par des lois fondamentales. On a prétendu sans intérêt ce qu'on qualifiait de querelle de procédure. Mais la procédure a toujours eu pour objet de donner les moyens légaux de faire valoir ses droits ; la procédure reste la garantie essentielle du droit.

La décision a été prise à la majorité dans le sens voulu par le Gouvernement ; démocratiquement, la minorité s'est inclinée.

La protestation demeure comme un avertissement pour l'avenir et le Gouvernement saura qu'il y aura toujours des résistances tenaces et sérieuses à toute atteinte aux institutions fondamentales de la République et aux droits du Parlement.

La Communauté va donc à l'avenir, si cette loi est ratifiée par vous, se trouver composée d'une mosaïque de groupements et d'Etats qu'uniront des liens différents avec la métropole. Certains ont voulu l'assimilation totale, avec le statut de département français : ce sont les anciennes colonies des Caraïbes et de l'océan Indien ; les territoires d'outre-mer resteront sous le régime de la loi-cadre.

Les Républiques devenues autonomes conserveront le statut défini par la Constitution. Les Républiques indépendantes ne seront dans la Communauté qu'en vertu de contrats passés entre Etats égaux en droit fixant leurs obligations réciproques.

Mais quels que soient les statuts, ce que nous devons constater c'est qu'ils ont été adoptés à la suite d'un choix entièrement libre et que la République française ne l'a imposé en aucune façon, ni directement, ni indirectement, ni par promesses, ni par menaces.

La France métropolitaine a reconnu et appliqué le droit d'autodétermination et les conditions mises à la collaboration continuée sont celles voulues et acceptées par les pays autrefois dépendants.

C'est un précédent qui pourrait être compris par toutes les nations du monde si la bonne foi était la règle des relations internationales ; si les jugements sur les responsabilités n'étaient pas inspirés par des ambitions impérialistes souvent dissimulées derrière de prétendues défenses de la liberté des peuples, que nous ne méconnaissons pas, ou si les jugements n'étaient pas aveuglés par l'ignorance, les préjugés ou les rancunes — contre des régimes colonialistes définitivement abolis — pour faire place au libre choix et au régime des contrats librement consentis et exécutés de bonne foi.

Certes, nous n'avons pas d'illusions, nous n'arrêterons pas l'évolution. Elle accélère sa marche au pas rapide et parfois brutal des évolutions. Les luttes internes pour le pouvoir, les rivalités renaissantes entre tribus, les haines de race, les espérances d'un vaste rassemblement africain dans de nouveaux « Etats-Unis » — les nationalismes mettant le politique avant l'économique et le social — ne nous laissent pas espérer une stabilité paisible. Le monde comme les humains enfante dans la douleur. Toute mutation provoque des troubles. Ce qui ne peut être nié, c'est la volonté de la France de poursuivre une collaboration libre et pacifique avec les peuples hier colonisés.

C'est l'œuvre qu'ensemble nous devons accomplir par l'action de ce Sénat de la Communauté. Celle-ci a d'autant plus de chances de réussir que son assemblée aura plus d'influence réelle.

Certes, l'action et le rôle du Grand Conseil exécutif se poursuivent utilement, comme les décisions de vos Parlements respectifs. Mais ce sont les débats et les discussions de notre Assemblée qui donneront force et vie à leurs décisions.

Le fait que vous soyez réunis aujourd'hui pour approuver une modification fondamentale de la charte qui nous régit, montre bien l'importance de cette Assemblée. Ne pensez-vous pas qu'à l'avenir elle devrait être réunie chaque fois que le conseil de la Communauté aura été amené à prendre des décisions graves, pour que nous puissions en débattre démocratiquement et formuler nos opinions ?

Une assemblée consultative sans pouvoir de contrôle, réduite à formuler des vœux, à manifester des opinions sans aucune sanction, n'est pas à proprement parler une assemblée parlementaire. Si nous sommes tous d'accord, peut-être trouverons-nous les moyens de lui donner des pouvoirs efficaces. Nous vivrons moins dangereusement dans la libre discussion publique que dans une résignation silencieuse devant les décisions gouvernementales.

C'est ici que doivent se porter les revendications réciproques et s'arbitrer démocratiquement les conflits.

Pour l'avenir, il est difficile de prophétiser ce qui se passera : on peut l'envisager soit avec optimisme, soit avec un certain pessimisme.

Nous connaissons bien les besoins des pays sous-développés : un très remarquable rapport à l'O. N. U. pour la délégation française, présenté par le Président de la République malgache, M. Tsiranana, les a analysés en envisageant comment on pouvait les satisfaire.

Nous devons nous attendre à ce que l'aide économique et financière de la France métropolitaine soit importante, alors que peut-être les pays sous-développés ne se rendent pas toujours compte que, nous aussi, nous avons des départements sous-développés et que même avec les investissements nécessaires à nos agriculteurs, pour nos routes, nos adductions d'eau, notre électrification, nos écoles et pour bien d'autres besoins essentiels, nous nous privons de tout ce que nous apportons à ces pays d'outre-mer.

Dans le régime contractuel, d'où tout paternalisme est exclu et toute domination abolie, nous aurons à assurer une aide financière, technique, économique contre des engagements de bonne volonté pour une entente politique extérieure, pour une participation à la défense commune ; les avantages de la métropole seront surtout le maintien de la langue et le développement de la culture française et la collaboration dans la zone franc.

Nous nous associons sans dresser de bilan préalable et ce sont des actifs importants que nous apportons.

La France devra tenir les promesses faites aux vieilles colonies, départements français, pour y créer toutes les possibilités de travail que réclame une population surabondante.

Nous maintiendrons le F. I. D. E. S. et sa charge pour les territoires et les républiques autonomes d'outre-mer. Nos apports dans l'association, sous quelque forme qu'elle se présente, sont incontestablement très considérables.

Dans l'indépendance politique, nous ne voulons pas douter que nous n'y trouvions les compensations nécessaires. Mais la politique est fluctuante, les générations sont souvent en conflit, les nouvelles vagues aspirent à remplacer les anciennes et pour cela peuvent proposer d'autres politiques.

La radio britannique a diffusé récemment des opinions sur l'avenir de l'Afrique noire.

Les pessimistes pensent qu'il faut relâcher nos liens avec elle et la laisser à son destin. Une publiciste britannique bien connue déclarait : « le plus tôt nous nous rendrons compte que le Commonwealth comme la Communauté ne sont que de jolis rêves d'une valeur purement transitoire, et le mieux cela sera, si nous voulons élaborer avec cette même Afrique noire les rapports fondés sur la réalité, telle qu'elle est, et non pas telle que nous la voudrions voir. »

D'autres, au contraire, nous montrent la charge de l'indépendance totale et, à défaut d'épargne, soutiennent la nécessité d'un travail humain écrasant et forcé pour arriver à des résultats économiques et à une amélioration sociale à long terme.

Devant la multiplicité des combinaisons possibles pour les rassemblements, les unions, les transformations, le destin reste fait de plus de virtualité que de certitude. On donne en exemple l'indépendance de la Guinée qui fait qu'elle est devenue de son

plein gré, ou à son corps défendant, la tête de pont de la pénétration soviétique en Afrique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mais pour d'autres, comme ceux qui sont restés, dans ces territoires d'outre-mer ou dans ces républiques autonomes, liés à la France métropolitaine, si l'objectif lointain peut être la formation à terme d'un grand empire multinational doté d'un gouvernement et d'un parlement, il ne saurait être question de brûler les étapes.

Ils partagent notre opinion sur ce qui fut et doit rester notre constant objectif commun, l'élévation continue du niveau social des masses arriérées qu'ils ne veulent livrer à aucune domination politique ou économique.

Cette politique doit permettre aux jeunes républiques africaines et malgache de former, par leur travail et avec le concours de la République française et de ses associés, de véritables Etats.

Ce sont les propos d'hommes comme Hamani Diori ou Houphouët-Boigny pour le Niger et la Côte d'Ivoire. Ils manifestent leur confiance et dans la France et dans le recours à l'Europe et dans les pays européens associés dans le Marché commun.

Faisons donc confiance à l'avenir. Les raisons d'optimisme ne manquent pas et si un long régime colonial a pu estomper ou obscurcir les idées émancipatrices que la France révolutionnaire a jetées sur le monde, je pense que sa politique actuelle les fera rayonner d'un plus vif éclat.

Notre vieille devise de Liberté, Egalité, Fraternité quittera les discours officiels pour devenir une réalité. Elle doit encore inspirer une confiance lui permettant de l'emporter sur la domination de régimes totalitaires où le bien-être économique et social ne serait que le résultat d'un long assujettissement politique basé sur la contrainte et la soumission des travailleurs. (*Applaudissements.*)

— 7 —

ELECTION DU PRESIDENT DU SENAT DE LA COMMUNAUTE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat de la Communauté.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette élection va avoir lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue de suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de trois scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre trois tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

1re table : MM. André Valabrègue, Léopold Morel.

2e table : MM. Yves Estève, Jean-Paul David.

3e table : MM. Pierre Carous, Charles Colonna d'Anfriani.

Suppléants : MM. Louis Tsiazonangoly, Jean-Robert Thomazo, André Maroselli.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, si j'ai bien compris, vous allez ouvrir le scrutin. Or, nous ne connaissons pas les candidats. (*Sourires.*) Je demande donc une suspension de séance pour que les groupes aient le temps de faire connaître aux membres de cette assemblée les candidats qui se présentent à leurs suffrages.

J'ajoute qu'il ne faudrait pas que, comme à la dernière session, certains candidats se présentent avec des bulletins imprimés, alors que d'autres ne bénéficient que de bulletins vaguement tirés à la ronéo. (*Rires.*)

M. le président. Vous avez presque satisfaction, monsieur Defferre : les bulletins ne seront pas imprimés ; ils seront tous tirés à la ronéo. (*Nouveaux rires.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est le nivellement par le bas !

M. Gaston Monnerville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monnerville.

M. Gaston Monnerville. Je ne m'oppose nullement — chacun doit le penser — à la demande de suspension qui vient d'être présentée. Toutefois, pour épargner le temps du Sénat de la Communauté, j'ai l'honneur de lui déclarer que je suis candidat. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Gaston Defferre. Le groupe de la démocratie socialiste présente la candidature de M. Marius Moutet. (*Applaudissements.*)

M. Edgar Faure. La suspension me paraît inutile !

M. le président. On a demandé une suspension de séance. Quelle serait sa durée ? (*Protestations.*)

M. Gaston Defferre. Une demi-heure, monsieur le président.

De nombreux sénateurs. Au vote ! Au vote !

M. le président. Je mets aux voix la demande de suspension formulée par M. Defferre.

(*La demande de suspension n'est pas adoptée.*)

M. Maurice Pic. La suspension est traditionnelle en pareil cas. C'est la première fois qu'on la refuse. C'est un scandale !

M. le président. Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le tirage au sort désigne la lettre T.*)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du Sénat de la Communauté est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Sénat de la Communauté :

Nombre des votants	224
Bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	217
Majorité absolue	109

Ont obtenu :

MM. Gaston Monnerville, 163 voix (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Marius Moutet, 42 voix. (*Applaudissements.*)

Léopold Senghor, 9 voix.

Divers, 3 voix.

M. Gaston Monnerville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Sénat de la Communauté. (*Nouveaux applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Je me permets de lui présenter mes félicitations personnelles.

— 8 —

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat de la Communauté qu'aux termes de l'article 7 du règlement, les commissions générales sont nommées « au début de la première session de chaque année ».

Cette prescription n'entraîne pas nécessairement l'obligation de renouveler dès maintenant les commissions qui ont été nommées il y a moins d'un an et qui n'ont pas eu l'occasion de se réunir depuis lors (*Sourires*) le terme « année » : ne désigne pas nécessairement l'année civile, en effet, mais est fréquemment interprété comme désignant un intervalle de douze mois.

S'il n'y a pas d'opposition, il est donc entendu que les commissions nommées en juillet 1959 et les bureaux qu'elles ont élus demeurent en fonctions pour la présente session (*Assentiment.*)

Toutefois, la commission de recevabilité devra être renouvelée, car, aux termes de l'article 21 du règlement, elle est désignée « au début de chaque session ».

D'autre part, à la suite du décès de M. Jacques Fourcade, de la démission de MM. Kauffmann et Guy Jarrosson et de la cessation du mandat de M. Jean Foyer, les sièges occupés dans la commission de législation et dans la commission des affaires économiques par ces anciens sénateurs de la Communauté sont devenus vacants.

En conséquence, j'invite, conformément à l'article 11 du règlement, les groupes politiques intéressés, après leur constitution, à me faire connaître le nom de leurs candidats dans les plus brefs délais possibles.

Il sera procédé à la désignation des sénateurs appelés à occuper ces sièges vacants dans les formes prévues par l'article 8, alinéa 6, du règlement. Cette désignation pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la séance de mercredi prochain, après la nomination des membres de la commission de recevabilité.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la Communauté communication de la décision suivante :

« Décision n° 60-22 du 20 mai 1960 portant saisine du Sénat de la Communauté.

« Le Président de la Communauté,

« Vu la Constitution et notamment son titre XII ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté et notamment son article 5 ;

« Vu la décision n° 60-20 du 20 mai 1960 portant convocation du Sénat de la Communauté,

« Saisit le Sénat de la Communauté du projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution, conformément à l'article 21 de l'ordonnance du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté.

« Fait à Paris, le 20 mai 1960.

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

Le projet de loi constitutionnelle est imprimé sous le n° 2, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de législation et des lois constitutionnelles. (*Assentiment.*)

— 10 —

COMMUNICATION DE DECISIONS DE M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la Communauté communication des décisions suivantes concernant l'ordre du jour du Sénat de la Communauté durant la présente session :

« Décision n° 60-23 du 20 mai 1960 portant saisine du Sénat de la Communauté.

« Le Président de la Communauté,

« Vu la Constitution et notamment son titre XII ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté et notamment son article 5 ;

« Vu la décision n° 60-20 du 20 mai 1960 portant convocation du Sénat de la Communauté,

« Décide :

« *Article unique.* — Durant sa session ordinaire de mai 1960, le Sénat de la Communauté est appelé à entendre des communications sur la politique étrangère et sur la politique économique et financière commune.

« Fait à Paris, le 20 mai 1960.

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

« Décision n° 60-28 du 25 mai 1960 portant saisine du Sénat de la Communauté.

« Le Président de la Communauté,

« Vu la Constitution, et notamment son titre XII ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté, et notamment son article 5 ;

« Vu la décision n° 60-20 du 20 mai 1960 portant convocation du Sénat de la Communauté,

« Décide :

« *Article unique.* — Durant sa session ordinaire de mai 1960, le Sénat de la Communauté est appelé à entendre une communication sur la défense.

« Fait à Paris, le 25 mai 1960.

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

Acte est donné de ces communications.

Les dates auxquelles le Sénat de la Communauté entendra ces communications seront fixées lors de la prochaine séance.

J'informe le Sénat de la Communauté que j'ai reçu communication des décisions n° 60-24 et n° 60-25 de M. le Président de la Communauté, en date du 20 mai 1960, portant désignation, pour participer aux débats du Sénat de la Communauté au cours de la session ordinaire ouverte le 30 mai 1960, d'une part de M. Michelet, ministre chargé du contrôle de la justice, de M. Couve de Murville, ministre chargé de la politique étrangère, et de M. Baumgartner, ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune, d'autre part, de M. Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

J'ai reçu également communication de la décision n° 60-26 de M. le Président de la Communauté, en date du 20 mai 1960 chargeant M. Jacques Foccart, secrétaire général de la Communauté, d'assister aux débats du Sénat de la Communauté dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté.

Enfin j'ai reçu communication de la décision n° 60-27 de M. le Président de la Communauté, en date du 25 mai 1960, portant désignation de MM. Piantey, Solal, Hubert, Mlle Dulery et M. Ligot, en qualité de commissaires auprès du Sénat de la Communauté pendant sa présente session.

Acte est donné de ces communications.

— 11 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 2 du règlement, les vice-présidents et secrétaires du Sénat de la Communauté sont nommés postérieurement à l'élection du président, mais au plus tard lors de la séance suivante.

Dans ces conditions, voici quel pourrait être l'ordre des prochains travaux du Sénat de la Communauté :

Le mardi 31 mai 1960 :

Avant midi : remise à la présidence (service de la séance) des listes des membres des groupes ;

A 14 h. 30 : réunion des sénateurs non inscrits à un groupe en vue de la désignation d'un délégué ;

A 15 h. 30 : réunion des présidents des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits en vue de :

a) La repartition des places dans la salle des séances ;

b) L'établissement d'une liste de candidats aux fonctions de vice-président et de secrétaire;

c) La répartition numérique entre les groupes des sièges de la commission de recevabilité ;

Avant 19 heures : remise à la présidence (service des commissions) de la liste des candidats à la commission de recevabilité.

Le mercredi 1er juin 1960 :

A 9 h. 30 : Séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutins à la tribune pour l'élection des vice-présidents et pour l'élection des secrétaires ;

2° Installation du bureau définitif ;

3° Nomination des membres de la commission de recevabilité ;

4° Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales ;

5° Fixation de l'ordre du jour.

— 12 —

RECONDUCTION DU BUREAU

M. Léon Boissier-Palun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boissier-Palun.

M. Léon Boissier-Palun. Monsieur le président, je propose à notre assemblée de décider la reconduction du bureau ce soir même et sans scrutin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je comprends très bien votre désir, mon cher collègue, mais je dois vous indiquer que l'article 3 de la résolution portant règlement du Sénat de la Communauté est ainsi conçu dans son paragraphe 3 : « L'élection du président, puis celle des vice-présidents et des secrétaires ont lieu successivement au scrutin secret à la tribune. Pour les vice-présidents et les secrétaires, ce scrutin est un scrutin plurinominal. »

L'article ne fait pas mention de la possibilité de passer outre à ce paragraphe 3. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mes chers collègues, j'ai, hélas! quelque responsabilité dans le règlement que vient d'invoquer notre doyen et je crois que les murs de cette enceinte m'ont entendu souvent réclamer la stricte application de ce qui était écrit. Néanmoins, il y a une grande règle qui vaut pour toutes les assemblées parlementaires, c'est qu'elles sont maîtresses de leur règlement.

J'estime qu'il y a un réel intérêt, dans le court temps qui nous est imparti, à ce que nous donnions à nos divers Etats l'impression que nous travaillons et non pas que nous nous perdons dans les sentiers de je ne sais quel parlementarisme désuet. C'est la raison pour laquelle je me rallie entièrement à la proposition de notre collègue Boissier-Palun. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Baumel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Je voudrais émettre le même avis que M. Marcilhacy. Il s'agit d'un souci d'efficacité. Un grand nombre de nos collègues ont dû faire un très long voyage et ils souhaitent comme nous aborder au plus vite le travail effectif.

M. le président. Je vais donc consulter l'assemblée sur la proposition, émise par M. Boissier-Palun, de reconduire le bureau élu lors de la séance du 17 juillet 1959.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

Le bureau est donc reconduit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

En conséquence, je proclame MM. Boubou Hama, Mallem Ali, René Rakotobé, Claude Mont, Ratsimamao Rafiringa, Dominique-Marie Renucci, François Schleiter et Amadou Lamine-Gueye vice-présidents du Sénat de la Communauté, et MM. Louis Courroy, Roland Bru, Marc Dounia, André Diligent, Kané Cheikh Saad Bouh, Michel Tougouma, Mlle Kheira Bouabsa, MM. Marcel Pellenc, Victor Sablé, Hassan Gouled, Etienne N'Gounio, Jean Péridier, Jacques Baumel, Alain de Lacoste-Lareymondie, Jacques Raphaël-Leygues et Armand Josse, secrétaires du Sénat de la Communauté.

Tous les membres du bureau définitif étant nommés, j'invite M. Gaston Monnerville, président du Sénat de la Communauté, à venir prendre place au fauteuil de la présidence et je prie MM. les secrétaires présents de siéger à ses côtés. (*Applaudissements.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Mes chers collègues, vous savez que j'ai l'habitude — je puis parler ainsi puisque depuis plusieurs années la confiance de mes collègues d'une autre assemblée m'a maintenu à ce siège et que vous venez pour la seconde fois de m'élire président, chargé de diriger vos travaux — j'ai l'habitude, dis-je, de ne prononcer de remerciements que lorsque le bureau lui-même est élu.

Il vient de l'être par une procédure qu'à mon sens vous avez eu raison d'adopter, puisque nous sommes réunis ici, représentants des treize Républiques, pour essayer de mettre au point la revision constitutionnelle qui fait l'objet de notre session plus que pour nous perdre dans les méandres de la procédure.

C'est donc au nom du bureau tout entier que je vous adresse mes remerciements pour les votes qui ont été les vôtres.

Mais vous me permettrez aussi, à titre personnel, de vous remercier pour la confiance qui m'a été faite. Elle m'a été faite cette fois-ci à un nombre de suffrages qui a très largement dépassé celui qui, au mois de juillet dernier, m'avait déjà comblé. Je vois ainsi — je crois interpréter votre pensée — que ce n'est évidemment pas la personne du président qui est en cause. Vous avez voulu montrer au Sénat de la Communauté que vous étiez partisans d'une continuité en vue d'un travail réel et je crois que vous avez voulu dire que le bureau que vous aviez élu très librement au mois de juillet dernier n'ayant pas eu la possibilité, en raison des circonstances, de vous soumettre un travail efficace, devait dès maintenant commencer à remplir ses fonctions.

Ces fonctions sont déjà remplies en partie puisque notre cher doyen vient de vous dire quels sont les textes qui vous sont soumis. Vous aurez le plus rapidement possible à vous en saisir en commission et je crois que nous donnerions un très haut exemple en nous penchant tout de suite, dès demain matin, sur le texte fondamental qui nous est soumis.

Il a fait l'objet devant le Parlement de la République française de débats que vous connaissez. Il a été voté. Il faut maintenant votre décision, à vous, Sénat de la Communauté, pour que puisse s'inscrire dans les faits ce qui constitue, non seulement le désir, mais la volonté de beaucoup des Etats d'Afrique et de Madagascar.

Vous m'avez appelé au très haut honneur, je le tiens pour tel, de guider vos travaux au moment où la Communauté prend un tournant, il faut bien le dire. Au moment où nous nous interrogeons sur son avenir et son avenir immédiat, vous avez estimé que je pouvais être pour notre assemblée un pilote assez expérimenté pour éviter récifs et écueils. Je ferai de mon mieux, assisté de tous ceux que vous avez désignés comme vice-présidents et comme secrétaires.

Je vous disais au mois de juillet ma foi profonde dans la Communauté française. Sans doute, c'était la formule de la Communauté de 1958 ; mais je crois très sincèrement qu'après les innovations qui seront apportées à la suite du vote que vous allez émettre et qui, d'après les échos que j'en ai déjà, sera favorable à cette modification du titre XII, nous n'aurons pas pour autant à relâcher notre effort.

Dans cette enceinte, l'année dernière, au moment où le Sénat de la République siégeait et où nos collègues représentant les Etats africains siégeaient avec nous pour la dernière fois, il me souvient leur avoir dit à la fois notre mélancolie et notre fierté. Notre mélancolie de ne plus les voir siéger dans un Parlement national et notre fierté de constater que pendant six, huit, dix et même douze ans, certains d'entre eux, et même beaucoup d'entre eux, avaient travaillé ici dans l'intérêt général, dans l'intérêt collectif, dans l'intérêt national. Et je leur disais que, dans leurs assemblées locales ou dans leurs gouvernements qui désormais allaient être mis entre leurs mains, peut-être novices, mais volontaires, nous pensions qu'ils apporteraient ce qu'ils avaient pu acquérir dans nos travaux parlementaires.

Il en est parmi eux qui sont là et je sais que, eux aussi, ont ressenti, non pas de l'amertume, mais quelque tristesse en pensant que peut-être ils ne viendraient plus siéger dans une enceinte parlementaire en France et à Paris. La création du Sénat de la Communauté leur a permis de venir en commun prendre avec nous des responsabilités communes, pour un destin commun.

Comme je l'ai déclaré en juillet dernier, je reste persuadé — et j'adresse cet appel à ceux qui représentent les douze Républiques de Madagascar et d'Afrique — qu'ils considéreront que la Communauté rénovée, comme on dit, ne relâchera pas les liens entre eux et nous, entre leurs populations et la France, et qu'ils auront à cœur, comme nous-mêmes, de prolonger ces contacts dont vous parliez, monsieur le doyen, tout à l'heure, de faire qu'aussi bien en Afrique ou à Madagascar qu'à Paris ce que nous appelons le grand ensemble français soit un ensemble vivant.

C'est le vœu que j'émets le jour où, pour la deuxième fois, vous m'appelez à la tête de vos travaux. (*Vifs applaudissements.*)

Tous les membres du bureau du Sénat de la Communauté ayant été élus, je déclare le Sénat de la Communauté constitué.

Acte en sera donné au Président de la Communauté.

Je dois rappeler au Sénat que demain mardi avant midi doit avoir lieu la remise à la présidence (service de la séance) des listes des membres des groupes ; l'après-midi, à quatorze heures trente, aura lieu la réunion des sénateurs non inscrits à un groupe en vue de la désignation d'un délégué qu'ils choisiront eux-mêmes ;

A quinze heures trente aura lieu la réunion des présidents des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits en vue de la répartition des places dans la salle des séances et de la répartition numérique entre les groupes des sièges de la commission de recevabilité ;

Avant dix-neuf heures, remise à la présidence (service des commissions) de la liste des candidats à la commission de recevabilité, puisque, ainsi que M. le doyen vous l'a expliqué, la commission de recevabilité doit être renouvelée, toutes les autres ayant été reconduites selon votre vote.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être notre programme de travail du mercredi 1er juin 1960 :

A dix heures :

Conférence des présidents de groupe et de commission ;

A onze heures, séance publique avec l'ordre du jour que voici :

Nomination de la commission de recevabilité.

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral des débats du Sénat de la Communauté.

(Séance du vendredi 31 juillet 1959.)

Page 48, 1re colonne :

— 10 —

Dépôt d'une motion.

I. — Remplacer le début du premier alinéa de cette rubrique par le texte suivant :

« *M. le président.* J'avais été saisi, au cours de la séance du 28 juillet 1959, par M. Gaston Defferre et les membres du groupe de la démocratie socialiste de la Communauté, d'une motion... » (le reste de l'alinéa sans changement).

II. — Remplacer le deuxième alinéa de cette rubrique par le texte suivant :

« Le règlement du Sénat de la Communauté ayant été adopté dans la séance d'hier, cette motion sera imprimée sous le n° 6, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de législation et des lois constitutionnelles ».

Elections de Sénateurs de la Communauté.

Dans sa séance du 21 octobre 1959, l'Assemblée nationale a élu M. Fraissinet, député des Bouches-du-Rhône, membre du Sénat de la Communauté, en remplacement de M. Jacques Fourcade, décédé.

Dans sa séance du mardi 3 mai 1960, le Sénat a élu M. Jean-Marie Louvel, sénateur du Calvados, membre du Sénat de la Communauté, en remplacement de M. Michel Kauffmann, démissionnaire.

Dans sa séance du 4 mai 1960, l'Assemblée nationale a élu membres du Sénat de la Communauté MM. Marc Jacquet, député de Seine-et-Marne, et Raymond Boisdé, député du Cher, en remplacement de M. Foyer, nommé membre du Gouvernement par décret du 5 février 1960 et dont le mandat de député a pris fin le 6 mars 1960, et de M. Jarrosson, démissionnaire.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.